

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT de REDON
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES
35390

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-213503162-20230323-2303DELIB3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice :..... 12
Présents :..... 10
Votants :..... 11

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Jeudi 23 Mars à 19h30

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

Date de convocation :

16 mars 2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, S. MONNIER, F. VIEL, JM BODIER, D. ZIETEK, V. LERMITE, L. MULLER, D. PAITEL, A. HUET,

Absent : JM JARRET

Absent représenté : C. TRIHAN pouvoir à L. MULLER

Délib 23/03 n°3

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M.le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.46 %
- taxe d'habitation (TH): 17.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 035-213503162-20230323-2303DELIB3-DE

Fait et délibéré le 23 mars 2023

Le Maire,
Victor LERMITTE



Secrétaire de séance : M. MULLER

Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé